

421



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-189

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès RM1
en direction de la commune de le Broc

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 3/12/2024 par laquelle l'entreprise KILOUTOU ENERGIE, chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, représentée par M. DZIRI Hédi tél : 0484660007 / 0778728920, courriel : hdziri@kiloutou-energie.fr, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder sur la commune de le Broc, par la RM1 à Carros, pour les travaux sur le réseau électrique pour la commune de le Broc, avec les véhicules immatriculés 6W.62.R6 - 6V.503.EN,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 11/12/2024, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre les travaux sur le réseau électrique pour la commune de le Broc, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 13 au 20 décembre 2024, les véhicules de l'entreprise KILOUTOU ENERGIE immatriculés 6W.62.R6 - 6V.503.EN, sont autorisés à emprunter la RM1 à Carros afin d'accéder sur la commune de le Broc, avec un poids n'excédant pas 26 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise KILOUTOU ENERGIE, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 11 décembre 2024

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

